

Pour l'autorité compétente par délégation
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

*Date de la convocation***Mardi 22 avril 2026***Date d'affichage de la délibération***29 avril 2026**

Adoptée par 28 voix pour, et 2 abstentions (M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART)

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

Absents : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

DÉLIBÉRATION N°2026/04/26

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR CET EMPLOI DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de permettre la mise en place d'un Accueil collectif de mineurs au sein d'une école du territoire de LAMENTIN et dans le cadre du Plan cantine contractualisé par la commune, il est nécessaire de créer le poste suivant selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUELS		
<p>Catégorie B (Animateur territorial)</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Directeur d'Accueil collectif de mineurs. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) – Niveau 4. - Rémunération : Par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Majoration de traitement de 40%. - Nature de la mission : <p>Il élabore, en concertation avec l'équipe d'animation, un projet pédagogique précisant les conditions de mise en œuvre de celui-ci qui concernent l'âge des mineurs accueillis, la nature des activités proposées... .</p> <p>Le directeur est le garant de la sécurité physique et morale des enfants accueillis, de la mise en œuvre du projet éducatif, et du bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.</p> <p>Il coordonne les interventions conduites en direction des enfants et des jeunes, et gère les relations avec les différents partenaires (prestataires de services, municipalités, familles...).</p> <p>Il rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil.</p>



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant qu'il est nécessaire de créer cet emploi afin de permettre la mise en place d'un accueil collectif de mineurs au sein d'une école du territoire de la commune de Lamentin, dans le cadre du plan cantine contractualisé par la commune,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer cet emploi non permanent à compter du 02 mai 2026 selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUELS		
Catégorie B (Animateur territorial)	Nombre et volume horaire hebdomadaire : - 1 poste à 35h (Temps complet)	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Directeur d'Accueil collectif de mineurs. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) – Niveau 4. - Rémunération : Par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Majoration de traitement de 40%. - Nature de la mission : <p>Il élabore, en concertation avec l'équipe d'animation, un projet pédagogique précisant les conditions de mise en œuvre de celui-ci qui</p>



		<p>concernent l'âge des mineurs accueillis, la nature des activités proposées... .</p> <p>Le directeur est le garant de la sécurité physique et morale des enfants accueillis, de la mise en œuvre du projet éducatif, et du bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.</p> <p>Il coordonne les interventions conduites en direction des enfants et des jeunes, et gère les relations avec les différents partenaires (prestataires de services, municipalités, familles...).</p> <p>Il rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil.</p>
--	--	--

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi de référence précisé dans le tableau.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Que la présente décision concerne également les renouvellements éventuels du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire



Jocelyn SAPOTILLE